

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

62/636 du 30/6/1982
DECRET N° /MEPS.DGTFP.DFP/06
portant intégration et nomination de
Monsieur NGOUOBOLO Joseph dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Techniques (Travaux Publics)

-----0°0-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut géné-
ral des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1968 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;

D.B.

(/u le décret n° 60/90 du 3.3.1960 fixant le statut des cadres
de la catégorie A des Services Techniques;
(/u le décret n° 62/130/ME du 9.5.1962 fixant le rè-
gime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat;

D.O.F.

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes rè-
glementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret
n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux in-
térims des Membres du Gouvernement;

(/u la lettre n° 6424/MEH.DGEOC du 14 Novembre 1981
du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dos-
sier constitué par l'intéressé;

(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre
l'URSS et la République Populaire du Congo.

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 60 / 90 du 3-3-1960 et du Protocole d'Accord du 5-9-70 susvisés, Monsieur NGOUOBCLO Joseph, né le 19 Avril 1954 à Lirouya, titulaire du Diplôme de Master Of Science en c Architecture, obtenu à l'Institut de Construction Municipale de KARKOV (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur/Stagiaire, indice 710.

des T. P.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 30 Juin 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux
Publics et de la Construction,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

COMMANDANT Benoît MOUNGOLE-NDOLLE.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Bernard CONDO MOUNGONA.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFF/DFP
DFP/BST
D.S.
D.C.F.
MTFC
DOSSIER
INTERESSE
SGCH/SC ...

1
3
1
3
1
1
1
1
2